

**DIRECTION GENERALE  
DES  
SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION VOIRIE – RESEAUX - DOMAINE  
PUBLIC

JV/MF/CD/CB/CR

**N° 15 P / 2024**

**CIRCULATION  
Chemin des Bastides  
(VC15)  
Quartier Saint Antoine  
Abaissement de la vitesse à 30km/h**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3<sup>ème</sup> partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

**VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie),

**VU** la demande formulée en conseil de Quartier par les riverains,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,

## CONSIDERANT

Que l'absence de cheminement piéton sécurisé sur le linéaire du chemin des Bastides est vecteur d'insécurité,

Que la circulation automobile et les vitesses enregistrées sur cette voie sont en augmentation,

Qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer les cheminements des piétons et apaiser les vitesses en agglomération,

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER:

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin des Bastides est abaissée à 30km/heure, sur la totalité de son linéaire.

### ARTICLE II :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription.

- panneau B14 30 km/h.

**ARTICLE III :** APPLICATION

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

**ARTICLE IV :** RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE V :**

Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

26 MARS 2024

Le Maire,



*h.*

**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse